

DECISION DU MAIRE

N°653

DATE

29 juillet 2026

Signature du contrat n° 26C123 de prestation de service, pour l'organisation d'un spectacle de jonglage à l'occasion des 50 ans du Musée du Jouet, fourni par l'association Les 400 coups, pôle jeune public de la Vallée de Seine

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une après-midi festive pour l'anniversaire des 50 ans du Musée du Jouet, en proposant des prestations de jonglage au Musée du Jouet, le dimanche 20 septembre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'association Les 400 coups, Pôle jeune public en Vallée de Seine, dont le siège est situé, Pavillon des festivals, 28 rue de Lorraine, 78200 Mantes-la-Jolie,

Considérant que l'offre de l'association Les 400 coups répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de jonglage tout public, au Musée du Jouet, avec l'association Les 400 coups,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'un spectacle de jonglage au Musée du Jouet, avec l'association Les 400 coups.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'association Les 400 coups, Pôle jeune public en Vallée de Seine, dont le siège est situé, Pavillon des festivals, 28 rue de Lorraine, 78200 Mantes-la-Jolie,

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 1 600 € TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026